

## À SAVOIR

# Lorsque l'on emploie un apprenti mineur

-18



### L'employeur doit :

- désigner un maître d'apprentissage au sein de son entreprise
- organiser la visite médicale du travail
- établir la Déclaration Unique d'Embauche (DPAE)
- établir la Déclaration de dérogation pour la réalisation de travaux réglementés (+ de 15 ans et - de 18 ans)
- disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels à jour

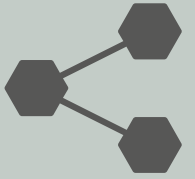
### L'employeur doit :

- mettre en place l'emploi du temps de l'apprenti en tenant compte du temps passé au CFA. Ce temps fait parti du temps de travail.

En signant un contrat avec un apprenti, l'employeur s'engage à respecter l'emploi du temps du CFA et à lui permettre de suivre l'intégralité des cours obligatoires.

### L'apprenti doit :

- justifier par un document officiel toute absence. En cas d'absence non justifiée, l'employeur peut prendre des mesures de retenues sur salaire.



### Les horaires de travail

- Pas plus de 8 heures par jour entre 6H00 et 20H00 dans la limite de 35 heures par semaine
- L'apprenti ne doit pas travailler les dimanches ou les jours de fêtes légales (selon accord de branche)

**Dérogations possibles** uniquement pour des activités spécifiques : consulter les accords de branches. Auquel cas, l'apprenti mineur peut être amené à réaliser des heures supplémentaires dans la limite de 2 heures / jour et 5 heures / semaine.

### Les temps de pause et de repos

- Une pause minimum de 30 minutes doit être accordée si le temps de travail quotidien est supérieur à 4 heures 30
- Les heures supplémentaires sont interdites (sauf en cas d'autorisation accordée par l'inspection du travail ou accords collectifs)
- Un repos de 12 heures entre 2 journées de travail
- Un repos hebdomadaire de 2 jours consécutifs



### Le travail de nuit

- Pour les - de 16 ans, tout travail de nuit entre 20H00 et 6H00 est interdit.
- Pour les + de 16 ans, tout travail de nuit entre 22H00 et 6H00 est interdit.

Dérogations possibles selon les métiers (HCR jusqu'à 23H30, boulangerie, pâtisserie à partir de 4H00)

### Les congés

- 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif
- Ne peuvent être pris sur le temps du CFA
- Au moins 12 jours ouvrables de congés payés pendant la période du 1er mai au 31 octobre susvisée
- Journée d'appel : autorisation d'absence exceptionnelle qui n'entraîne pas de perte de salaire



### L'apprenti mineur ne peut pas :

- Procéder à des réparations ou des vérifications sur machine en marche
- Utiliser certaines substances dangereuses et être en présence d'émanations toxiques
- Porter + de 20 % de son poids

À SAVOIR

# Lorsque l'on emploie un apprenti majeur

+18



## L'employeur doit :

- désigner un maître d'apprentissage au sein de son entreprise
- organiser la visite médicale du travail
- établir la Déclaration Unique d'Embauche (DPAE)
- établir la Déclaration de dérogation pour la réalisation de travaux réglementés (+ de 15 ans et - de 18 ans)
- disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels à jour

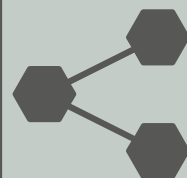
## L'employeur doit :

- mettre en place l'emploi du temps de l'apprenti en tenant compte du temps passé au CFA. Ce temps fait parti du temps de travail.

En signant un contrat avec un apprenti, l'employeur s'engage à respecter l'emploi du temps du CFA et à lui permettre de suivre l'intégralité des cours obligatoires.

## L'apprenti doit :

- justifier par un document officiel toute absence. En cas d'absence non justifiée, l'employeur peut prendre des mesures de retenues sur salaire.



## Les horaires et conditions de travail

- L'apprenti bénéficie des mêmes conditions de travail, de protection sociale et avantages que les autres salariés de l'entreprise.
- 35 heures hebdomadaires ou selon accords de branches de 37 heures 30 à 39 heures semaine.
- En cas de l'annualisation du temps de travail, l'apprenti peut réaliser des périodes à : 10 heures / jour, 48 heures / semaine, 44 heures en moyenne sur 12 semaines consécutives

Les heures supplémentaires sont possibles, comptabilisées à la semaine et peuvent donner lieu à des heures de récupération ou le paiement de ces heures supplémentaires non chargées (plafonnées au SMIC).

## Les temps de pause et de repos

- Une pause minimum de 20 minutes doit être accordée si le temps de travail quotidien est supérieur à 6 heures consécutives
- Les heures supplémentaires sont interdites (sauf en cas d'autorisation accordée par l'inspection du travail ou accords collectifs)
- Un repos de 11 heures entre 2 journées de travail
- 1 jour de repos hebdomadaire obligatoire



## Le travail de nuit

- A titre exceptionnel
- Voir les dispositifs de branches

## Les congés

- 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif
- Ne peuvent être pris sur le temps du CFA
- Au moins 12 jours ouvrables de congés payés pendant la période du 1er mai au 31 octobre susvisée



## Port de charges

- 55 kg maximum pour un homme
- 25 kg maximum pour une femme

